



La CFE- CGC est en contact permanent avec la Direction via les très nombreuses réunions de nos instances sociales, signe de la volonté sincère de la Direction de maintenir informés les représentants de salariés.

1. UN ACCORD « RÉCUPÉRATION TEMPS DE TRAVAIL » POUR LA SEMAINE PROCHAINE



Le télétravail demeure la solution impérative pour tous ceux dont la présence sur site n'est pas nécessaire. **Il n'y a pas de dérogation à cette règle.**



Pour rappel, **les salariés ayant des enfants de moins de 16 ans à garder** suite à la fermeture des établissements scolaires peuvent soit télétravailler (accord employeur), soit bénéficier de l'accompagnement de l'état via AMELI et être placés en arrêt de travail indemnisé pour garder leurs enfants à la maison.

Pour ceux dont l'activité n'est pas possible à distance et dont la présence n'est pas nécessaire sur site la semaine prochaine, les partenaires sociaux dont la CFE-CGC ont signé ce vendredi un accord dit de « récupération des heures/jours non travaillés du 23 au 29 mars ».

Ces salariés ne seront plus considérés en temps de travail effectif et les heures non travaillées devront être récupérées lorsque la crise sera terminée, et ce avant fin 2020. Il s'agira de travailler plus pour rattraper le temps et l'activité perdus par l'allongement de la vacation quotidienne (2h max) ou ajout d'une journée/demi-journée de travail dans la semaine (8h max).

Les règles légales ou conventionnelles sur la durée du travail devront être respectées. La semaine prochaine, ces salariés continueront à percevoir leur salaire normal (prime d'équipe comprise). Mais les heures travaillées plus tard pour compenser ne seront pas considérées comme des heures supplémentaires.

Les salariés au forfait jours sont également concernés. Ils devront toujours assurer le forfait annuel exigé en travaillant plus sur la fin de l'année pour récupérer ces 5 jours.

Les managers saisiront dans l'outil gestion des temps l'absence des salariés concernés.

Les modalités précises de la récupération seront définies dans chaque secteur quand l'entreprise sera en mesure de travailler à nouveau normalement. Probablement pas avant plusieurs semaines.



La CFE-CGC a signé cet accord qui permet de préserver la rémunération des salariés et de permettre de reporter à plus tard le temps de travail indispensable à la reprise des pleines activités de notre entreprise. Il ne concerne que la semaine du 23 au 29 mars.

Par la suite, si les mesures de confinement sont prolongées - ce qui est très probable-, les partenaires sociaux devront négocier avec la Direction des mesures à prendre pour les prochaines semaines : activité partielle, périodes de congés imposées par l'employeur (comme la loi l'autorise désormais)...

.../...

DERNIÈRES INFOS

du 20 mars



2. REPRISE DE L'ACTIVITÉ À PARTIR DE LUNDI 23 MARS

Des clients souhaitent la livraison de leurs avions !

Comme d'autres secteurs vitaux (santé, agroalimentaire, distribution, sécurité ...), **notre industrie est considérée comme essentielle pour préserver l'économie du pays**. Par ailleurs, comme rappelé par Guillaume Faury dans sa communication du jour, **le maintien d'une activité est vital pour la survie de notre entreprise**.

Dans ces conditions, certains salariés vont être sollicités pour revenir travailler sur site, en particulier en production.

Des processus très rigoureux ont été élaborés pour que ces activités puissent se faire en respectant les règles strictes de sécurité sanitaire.

La Direction a présenté certaines de ces mesures aux partenaires sociaux :

- Durée du travail limitée à 6h par vacation pour que les équipes ne se croisent pas et pour permettre à tous de déjeuner à la maison.
- Règles d'utilisation des vestiaires pour éviter la présence simultanée d'un nombre trop important de salariés
- Distribution de gel hydroalcoolique, et de masques quand la proximité l'exige
- Désinfectants pour nettoyer les outils et lieux de travail
- Partage des EPI interdits
- Fermeture des points eau et café : distribution de bouteilles individuelles
- Un manager dédié dans chaque équipe pour s'assurer que tout le monde respecte les exigences sanitaires, en particulier de distanciation ou de lavage régulier des mains
- Pas de réunion à plus de 5 personnes

Malgré le travail remarquable de ceux qui imaginent ces processus alternatifs pour permettre une reprise minimale dans des conditions de sécurité maximales, la CFE-CGC a refusé de donner un avis par manque de temps pour analyser sérieusement ces dispositions (moins d'une heure entre la présentation et l'avis).

A Toulouse, des tests sur le terrain ont déjà été menés pour vérifier la sécurité de ces modalités de travail pour les activités les plus urgentes, en lien avec la livraison des avions.

Lundi, d'autres expérimentations auront lieu avec un nombre réduit de personnels pour préparer la reprise d'autres activités.

Les représentants du personnel seront invités à venir juger de la qualité de ces dispositions.

Les personnels qui seront sollicités pour venir sur leurs lieux de travail seront informés au plus vite par leur hiérarchie et des attestations de déplacement pour raisons professionnelles leurs seront adressées (par mail pour ceux qui en ont - pour les autres, la Direction cherche les meilleures modalités).

3. EN CONCLUSION



La Direction réaffirme la priorité donnée à la santé des salariés. L'efficacité, la productivité ne sont pas le sujet. Il s'agit de continuer ce minimum d'activité nécessaire à la pérennité de notre entreprise et de la filière aéronautique.

DES MILITANTS CFE-CGC SERONT PRÉSENTS SUR LE TERRAIN POUR ANALYSER LES MESURES PRISES ET LES FAIRE ÉVOLUER SI NÉCESSAIRE.

NÉANMOINS, VOUS QUI SEREZ APPELÉS À ÊTRE PRÉSENTS DANS L'ENTREPRISE, FAITES-NOUS CONNAÎTRE VOS REMARQUES, INTERROGATIONS, PROPOSITIONS SUR LES MODALITÉS DÉCIDÉES.

S'opposer parfois **Construire souvent** **Proposer toujours**